

ETUDIANTS, VOUS ÊTES CONCERNÉS PAR LE RECENSEMENT !

QUI ?

Tous les étudiants



De toutes les nationalités



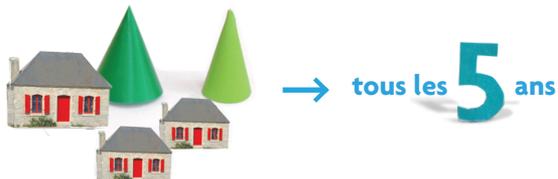
Qui restent au moins 1 an en France



SUIS-JE CONCERNÉ CETTE ANNÉE ?

Selon la taille de votre commune :

MA COMMUNE A MOINS DE 10 000 HABITANTS



MA COMMUNE A PLUS DE 10 000 HABITANTS



Si vous êtes concerné, vous recevrez la visite d'un agent recenseur



COMMENT ?

Vous habitez



dans un logement privatif, seul ou en colocation
ou
en résidence étudiante

en cité universitaire
ou
en foyer

AU CHOIX



Par internet, en se connectant avec les codes personnels figurant sur la notice remise par l'agent recenseur

UNIQUEMENT



Avec le questionnaire remis par l'enquêteur



Si vous habitez chez vos parents vous serez recensés en même temps qu'eux